

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
ÉTUDES ET DOCUMENTATION**

**CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES  
ET DE RECHERCHES PÉNITENTIAIRES**





F8 F85  
~~17159~~

## P R E F A C E

---

Faire en sorte que le séjour en prison ne soit plus corrupteur, mais qu'il ait au contraire pour effet d'améliorer le condamné, afin qu'une fois rendu à la vie libre il ait un comportement normal au sein de la société : tel a été le rôle assigné à l'Administration pénitentiaire en 1945.

L'exécution des peines privatives de liberté est ainsi devenue un des moyens de lutter contre la récidive.

Que les méthodes pénitentiaires pratiquées depuis lors soient inspirées par ce dessein, nul n'en doutera. Qu'elles donnent des résultats positifs, il est permis de le penser. Personne pourtant ne pourrait l'affirmer avec certitude, car ces méthodes n'ont pas fait l'objet, quant à présent, d'une observation ou d'un contrôle systématique.

Certes, le domaine des prisons a déjà fourni matière à bien des études dont l'intérêt n'est pas contestable, mais il s'agit de travaux fragmentaires et dont la portée est restreinte à des catégories spéciales de délinquants ou à des aspects particuliers des procédés modernes de détention. Au demeurant, répondant à des préoccupations d'ordre plus scientifique que technique, ces travaux tiennent davantage de la « recherche fondamentale » que de la « recherche appliquée ».

Or, c'est avant tout de cette dernière forme de recherches que l'Administration pénitentiaire peut attendre beaucoup au moment où elle entreprend de renouveler et de moderniser son équipement en même temps que de perfectionner ses méthodes.

Nul ne contestera qu'il est difficile aux services d'exécution de vérifier eux-mêmes les résultats de leur activité. Ils n'en ont ni le temps ni les moyens, et sans doute non plus la liberté d'esprit nécessaire. Aussi est-il préférable de confier ce soin à un organisme distinct, mais néanmoins intimement lié à l'Administration. Telle a bien été en notre domaine la pensée du législateur lorsqu'il a prévu dès 1958, dans le Code de procédure pénale, la création d'un centre d'études pénitentiaires au ministère de la Justice.

Deux arrêtés ministériels publiés le 7 février dernier sous la signature conjointe du garde des sceaux et du ministre de l'Éducation nationale viennent de donner vie à cette institution sous une forme originale. En effet, le Centre national d'études et de recherches

pénitentiaires est fondé sur une coopération étroite de l'Université et de l'Administration jamais encore réalisée en France jusqu'à présent. Il est animé par un conseil d'administration où figurent en nombre égal professeurs et praticiens. En sont membres de droit, d'une part le directeur de l'institut des sciences criminelles et pénitentiaires de la faculté de droit de Strasbourg, et d'autre part les directeurs des Affaires criminelles et des Grâces et de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice. En font partie également deux professeurs de droit pénal et un haut magistrat, chef de cour d'appel.

Le centre lui-même est dirigé par un magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice, par ailleurs chef du service d'études et de documentation de la direction de l'Administration pénitentiaire, mais il est l'hôte de l'université de Strasbourg, qui a mis gracieusement à sa disposition les locaux qui lui sont nécessaires.

Offrant aux chercheurs le vaste champ d'expériences que constitue l'ensemble des établissements pénitentiaires français, unissant les ressources de l'Université et les moyens des pouvoirs publics, le C.N.E.R.P. se présente comme un instrument de travail particulièrement précieux, appelé à fournir une contribution importante au développement simultané de la pratique et de la science pénitentiaire.

Robert SCHMELCK,  
Procureur Général,  
Directeur  
de l'Administration Pénitentiaire  
au Ministère de la Justice.

La place occupée par la recherche scientifique dans les structures, l'économie et l'évolution du monde moderne ne cesse de s'affirmer et de revêtir de nouveaux développements. Ceux-ci ne peuvent être davantage ignorés dans le domaine des sciences humaines que dans celui des sciences exactes, car une meilleure connaissance des phénomènes humains ne peut que contribuer à perfectionner l'orientation des diverses politiques sociales.

Il en est ainsi dans le domaine de la politique pénale, où une prévention et une répression efficaces doivent s'appuyer sur une meilleure connaissance des manifestations de la délinquance.

Institué par arrêté du ministre de la Justice et du ministre de l'Education nationale, le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires a pour objet principal de « procéder à toutes études et recherches utiles en vue de poursuivre l'amélioration des conditions d'exécution des peines privatives de liberté... »

C'est donc dans un but essentiellement concret que cet organisme a été créé et c'est dans une perspective de recherche opérationnelle qu'il faut situer son action.

Destiné à apporter aux pouvoirs publics, et en particulier aux services responsables de l'application des peines, des informations non seulement dégagées de toute préoccupation doctrinale mais, fondées sur une vérification scientifique, le C.N.E.R.P. se présente donc comme un organisme de recherches dépendant du ministère de la Justice, mais collaborant étroitement avec l'Université.

Installé dans les locaux de la faculté de droit de Strasbourg, il est naturellement destiné à associer dans ses travaux praticiens et universitaires. Cette collaboration paraît particulièrement souhaitable dans un domaine tel que celui de la délinquance où, l'orientation de la recherche vers une amélioration du système pénal ne saurait faire oublier les exigences d'une nécessaire protection sociale.

### **La recherche dans le domaine de la délinquance**

Les manifestations de l'activité antisociale ont depuis longtemps donné lieu à de nombreuses recherches auxquelles, tour à tour, juristes, sociologues, médecins, etc., ont apporté la précieuse contribution de leur expérience. Des disciplines nouvelles sont nées de

leurs travaux, mais la prévention de la délinquance et l'avenir du délinquant dans la société constituent encore autant de problèmes insuffisamment résolus dans la plupart des Etats modernes. Aussi certains de ces Etats consacrent-ils une part importante de leurs recherches au phénomène de la délinquance. C'est le cas notamment aux U.S.A.

Il y a en effet actuellement aux U.S.A., parmi les nombreux projets à l'étude dans ce domaine, certains projets qui absorbent une subvention égale à plus du double du total des dépenses européennes dans cette matière. Il est vrai que si les U.S.A. ont pu promouvoir un nombre considérable de recherches criminologiques, c'est avec le concours de fonds privés, car le Congrès s'est jusqu'ici montré assez réticent pour distraire des fonds publics à cette fin, malgré les demandes pressantes du Bureau fédéral des prisons.

Par rapport à cet immense effort, l'importance des crédits affectés en Europe à la recherche criminologique est négligeable, et la France n'y occupe qu'une place réduite. C'est ainsi qu'à l'issue d'un récent voyage d'études en Europe, le directeur de l'Institut de criminologie de l'université de Cambridge a pu évaluer les crédits annuels consacrés par notre pays à ce domaine à moins de quinze mille livres, alors que la Grande-Bretagne à elle seule consacrerait, pour une même période, des sommes qui ne seraient pas inférieures à soixante mille livres.

Ce financement de la recherche conditionne étroitement, non seulement son développement, mais également son orientation.

Celle-ci est évidemment essentiellement privée aux U.S.A., et c'est en Grande-Bretagne qu'on peut trouver jusqu'ici — à notre connaissance — le seul exemple, avec le Japon, d'organisme gouvernemental institué à cette fin. En effet, le *Home Office*, auquel sont rattachés les services pénitentiaires, dispose d'un organisme, le *Home Office Research Unit*, composé d'une équipe relativement restreinte, mais qui a néanmoins conduit jusqu'ici, avec le concours de divers chercheurs, d'importantes études, dont on trouvera la liste en annexe.

Certes, comme on a pu le remarquer encore récemment, « les recherches scientifiques qui naissent et se développent à l'étranger suscitent souvent en France peu d'intérêt ou sont accueillies avec une réserve critique. Ce manque d'enthousiasme est particulièrement net pour les investigations complexes et hasardeuses si fréquentes en matière de sciences humaines. Ainsi en a-t-il été pour la recherche criminologique » (1).

---

(1) J.-M. AUSSEL : « L'enseignement de la criminologie en France dans les facultés de droit »; *Revue de science criminelle*, n° 4, 1962.

Il est d'autant plus regrettable de constater que le bilan dans ce domaine est actuellement, en France, négatif. Les instituts de criminologie qui existent auprès des facultés de droit respectent la séparation traditionnelle de l'enseignement et de la recherche. Ils pourraient cependant constituer autant de points de rencontre particulièrement intéressants pour les divers spécialistes dont on peut attendre un concours valable dans le domaine de la recherche criminologique, mais ces rencontres sont « peu fréquentes et surtout la possibilité d'un travail en équipe n'est même pas soupçonnée et parfois n'est même pas acceptée » (1).

En présence de cette situation, on ne peut qu'être reconnaissant à ceux qui se souviennent encore que la France a fourni en son temps, à l'étude de la criminalité, une contribution suffisamment riche pour « qu'une grande partie de ce qui s'est révélé avoir une valeur permanente dans la pensée moderne en matière de criminologie repose sur les fondements établis par un groupe de pionniers français » (2).

Il est, par suite, permis de penser que le champ d'action le plus vaste s'ouvre devant le C.N.E.R.P., et la première difficulté réside dans l'orientation et la limitation de son programme de travail.

### La privation de liberté et ses problèmes

Il semble que ce programme de travail soit naturellement limité à la privation de liberté. Cependant, l'étude d'un phénomène, tel que la délinquance, ne saurait être limitée à un échantillon arbitrairement sélectionné par l'application d'une sanction relevant de la simple organisation sociale. Il n'en demeure pas moins qu'actuellement, en France, plus de 40 % des condamnations prononcées par les juridictions répressives le sont à l'emprisonnement. La privation de liberté représente donc à notre époque le moyen de prévention et de lutte à l'encontre de près de la moitié de la criminalité détectée et jugée. A ce titre, la population pénitentiaire constitue l'échantillon le plus représentatif de la délinquance « saisissable » et, par suite, le problème de l'aménagement des conditions d'application de la privation de liberté revêt un intérêt social particulier.

Cela est si vrai que le mouvement législatif contemporain s'est particulièrement préoccupé à la fois d'améliorer les conditions d'application et de rechercher des modalités nouvelles d'exécution

---

(1) *Op. cit.*

(2) L. RADZINOWITZ : « In search of criminology » ; Londres, Heinemann, 1961.

de la privation de liberté. L'intérêt des perspectives ainsi offertes n'est pas douteux, mais celles-ci méritent un examen plus approfondi, afin notamment de se rendre compte dans quelle mesure elles doivent être poursuivies avec profit.

La peine doit en effet être notamment orientée vers un but utilitaire qui est de détourner le délinquant de l'acte délictueux pour le meilleur profit de la société et de lui-même. Pour accorder, en connaissance de cause, à la privation de liberté la confiance que notre époque a mise en elle, il serait nécessaire de poursuivre un certain nombre de recherches destinées à améliorer la connaissance encore insuffisante que nous avons du délinquant et de la communauté pénitentiaire. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions mieux évaluer l'efficacité de l'action pénitentiaire et il est permis d'espérer que l'exploitation de ce terrain d'investigation contribuera à améliorer la connaissance de la délinquance en général.

### L'amélioration de la connaissance du délinquant

On ne saurait oublier que c'est en France que la sociologie criminelle a pris naissance au début de ce siècle, avec les travaux d'Emile Durkheim auquel revient le mérite d'avoir montré que le crime était un phénomène essentiellement normal. On ne peut que regretter, par suite, que la sociologie se soit désintéressée, dans ce pays, de l'étude du crime pour abandonner ce domaine aux psychologues et psychiatres qui, par tendance, ont surtout étudié les délinquants anormaux. La perspective générale en a été faussée et il semble qu'il ne serait pas inopportun de retrouver une vue plus exacte de la physionomie de la population criminelle. Par ailleurs, l'observation scientifique des détenus n'a connu un semblant d'organisation qu'en faveur d'une seule catégorie de délinquants : ceux qui ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Or, c'est précisément dans cette catégorie que l'on peut s'attendre à trouver une proportion d'anormaux mentaux propre à fausser les perspectives générales de la population pénale. Une généralisation hâtive, dans ce domaine, paraît d'autant plus regrettable que la grande majorité des détenus, c'est-à-dire ceux qui ne font qu'un court séjour en prison, est pratiquement inconnue, et tout laisse à penser qu'il se trouve parmi eux une forte proportion d'individus normaux.

On peut en trouver une illustration dans la catégorie des « jeunes adultes » dont la délinquance occupe une place de plus en plus grande dans l'ensemble de la criminalité. Leur inadaptation semble résulter davantage de facteurs sociaux que d'anomalies quelconques.

Il serait donc souhaitable de se livrer à des études de portée générale fondées sur des sources de documentation, notamment statistiques. Ceci n'exclut pas que des recherches puissent être menées sur des catégories particulières, et notamment les criminels véritablement anormaux, dans une perspective de prévention, de traitement et d'appréciation du danger qu'ils font courir à la société à leur libération. C'est ainsi qu'un auteur anglais a pu, dans un récent ouvrage, proposer une nouvelle distinction des délinquants fondée sur la différence entre le délinquant social et le délinquant psychiatriquement inadapté (1). Mais c'est, non seulement le délinquant, mais la prison qui mérite une étude.

### **L'amélioration de la connaissance de la communauté pénitentiaire**

Les méthodes préconisées durant les vingt dernières années en vue de mettre l'accent sur la fonction de l'amendement de la peine, au risque de négliger parfois les autres fonctions traditionnelles, ont admis implicitement comme postulat que le séjour en prison d'un délinquant pouvait se révéler bénéfique dans la mesure où l'établissement pénitentiaire répondait à un certain nombre de caractéristiques.

En fait, il semble que cette conception repose sur une notion de la prison faisant abstraction de la communauté pénitentiaire.

Pour apprécier en effet exactement l'influence de la vie en prison sur le délinquant, il semble nécessaire, en réalité, d'envisager la prison d'un point de vue sociologique.

Celle-ci apparaît alors moins comme un « laboratoire criminologique » que comme un microcosme social monstrueux, une « institution totale », au même titre que l'hôpital psychiatrique qui doit pourvoir aux besoins d'individus réunis contre leur gré en communauté vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Les pénologues américains, qui ont pour la plupart une formation sociologique, se sont particulièrement intéressés à cette société « carcérale », à ses lois officielles et surtout officieuses, à ses différentes « sous-cultures », ses systèmes de communication, etc. Le rôle joué par les différents types de détenus et de personnel, les conflits latents ou déclarés, les forces qui agissent en faveur du changement ou qui freinent les effets d'un long emprisonnement sur certains caractères, « l'institutionnalisation », constituent autant d'interactions propres à attribuer à la communauté pénitentiaire un caractère spécifique.

---

(1) John BARRON MAYS : « Crime and the social structure », Londres 1963.

Depuis l'ouvrage classique de Donald Clemmer, publié en 1940, sous le titre *The Prison Community*, un nombre important de sociologues ont étudié sur place la vie en prison. Citons, parmi les recherches les plus récentes, celles qui ont été publiées en 1961 par Donald Cressey, sous le titre *La prison*, et surtout le professeur Joseph W. Eaton qui a étudié plus particulièrement les problèmes soulevés par l'introduction des nouvelles méthodes à l'intérieur de la prison (1). En Angleterre, une étude du même genre vient d'être menée à bien dans une maison centrale de grande sécurité, avec l'appui du *Home Office* (2).

En France, aucune recherche de ce genre n'a été menée jusqu'ici par des sociologues et on ne peut que le regretter, car la connaissance de la prison est tout aussi importante que celle du délinquant pour apprécier la portée de l'action pénitentiaire.

### L'évaluation de l'efficacité de l'action pénitentiaire

L'action pénitentiaire, lorsqu'elle est appliquée à la mise en œuvre de la détention préventive ou tend uniquement à l'élimination provisoire du délinquant du circuit social, revêt à coup sûr une efficacité sur laquelle il semble inutile de revenir dans les perspectives qui nous intéressent.

En revanche, lorsque l'incarcération est destinée à traduire une peine et ses fonctions, on peut se demander dans quelle mesure cette incarcération est apte à réaliser certaines de ces fonctions, et notamment celle d'amendement. Certes, le problème de la valeur de l'emprisonnement, par rapport aux autres formes de sanction connues, n'est pas nouveau en philosophie pénale et rien ne permet de penser à priori que des recherches quelconques contribueraient à le résoudre de façon décisive. C'est pourquoi il est préférable d'accepter comme hypothèse de travail la valeur relative de l'emprisonnement.

En revanche, il est souhaitable de s'interroger sur *l'orientation que l'on doit imprimer à l'action pénitentiaire pour réaliser au mieux ces diverses fonctions de la peine.*

On peut le faire en cherchant à apprécier la valeur respective des diverses méthodes pratiquées. Ceci n'a jamais été fait en France jusqu'ici. Aux U.S.A., des études en ce sens ont été faites, mais se sont révélées décevantes dans la mesure où elles n'ont permis de

---

(1) *Stone walls not a prison make* (il ne suffit pas de murs pour faire une prison), Springfield, 1962.

(2) Terence MORRIS et Pauline MORRIS, Pentonville, 1963.

dégager que des différences insignifiantes dans les pourcentages respectifs de succès ou d'échecs comparés entre les diverses méthodes. Il ne faudrait pas pour autant y trouver une source de découragement, car l'approche d'un tel problème est délicate et de celle-ci dépend en définitive la valeur des résultats.

On peut, en effet, dans un milieu pénitentiaire donné, comparer des groupes de délinquants soumis à des régimes différents et en tirer un certain nombre de conclusions sur le terrain de la récidive notamment.

De telles études peuvent être intéressantes, mais sont faussées si l'on n'interprète pas leurs résultats en fonction des considérations qui ont présidé au choix de ces détenus pour tel ou tel régime donné. C'est, en effet, généralement les délinquants présentant les meilleures chances de reclassement qui sont soumis aux méthodes les plus libérales, et mettre au crédit de ces méthodes ce reclassement serait pour le moins hasardeux.

On peut aussi de façon plus concrète apprécier, non pas la valeur absolue des diverses méthodes, mais leur valeur relative en fonction de leur adaptabilité à des types donnés de délinquants. Une telle approche semble plus réaliste, encore que la classification des délinquants en catégories arbitraires soit souvent insuffisante pour satisfaire l'esprit. Elle suppose presque toujours, en effet, une catégorie « d'indéterminés » dont la délinquance résulte d'une « inadaptation » due à des facteurs sociaux ou individuels qui ne peut que laisser perplexes...

Il semble, en fait, que l'appréciation de l'efficacité de l'action pénitentiaire doive être surtout vérifiée compte tenu :

— De la rentabilité des méthodes mises en œuvre par rapport au récidivisme. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que c'est la diminution du taux de récidive qui constitue la première justification sur le plan social de l'orientation de la politique pénitentiaire.

— De la possibilité que laissent ces méthodes au condamné de se réadapter à la vie sociale après une incarcération plus ou moins longue dont le caractère artificiel agit la plupart du temps défavorablement sur l'individu.

Ce « bilan », dressé sur des bases sûres, ne saurait pour autant aboutir à des conclusions présentant un caractère décisif. En effet, les considérations qui orientent le destin du délinquant, comme celui de l'homme qu'il demeure, échappent trop souvent aux techniques d'approche des diverses disciplines. Il ne faut pas s'attendre à y trouver, notamment, des motifs suffisants d'écrire que la pri-

vation de liberté envisagée comme sanction répressive est une ignominie ou une panacée, mais, dans un domaine où les constructions doctrinales ignorent trop souvent les réalités, on ne peut que souhaiter disposer d'un certain nombre d'indications à la place d'hypothèses.

S'il est permis de penser, en effet, qu'un tel bilan présenterait un intérêt certain dans une perspective de recherche fondamentale, on doit l'estimer indispensable dans une perspective de recherche appliquée. La planification de l'équipement pénitentiaire, l'orientation de la politique criminelle doivent nécessairement trouver un support dans un certain nombre d'indications sur le volume, la spécificité et les tendances de la délinquance.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, ce n'est en effet que par une meilleure connaissance des problèmes humains qu'il a à résoudre que l'Etat pourra y apporter les solutions que nécessitent à la fois le respect d'une société organisée et l'avenir de l'homme.

Georges PICCA,  
Directeur  
du Centre National d'Etudes  
et de Recherches Pénitentiaires.

## ANNEXES



ARRETE DU 27 JANVIER 1964

**Centre national d'études et recherches pénitentiaires**

*Le garde des sceaux, ministre de la Justice, et le ministre de l'Education nationale,*

*Vu le décret du 31 juillet 1920 modifié,*

*Vu l'article D. 216 du Code de procédure pénale,*

**ARRETEMENT :**

ARTICLE PREMIER. — Le Centre national d'études et recherches pénitentiaires a pour objet de procéder à toutes études et recherches utiles en vue de poursuivre l'amélioration des conditions d'exécution des peines privatives de liberté. Il assure en outre le perfectionnement du personnel supérieur des services pénitentiaires.

ART. 2. — Le Centre national d'études et recherches pénitentiaires relève du garde des sceaux, ministre de la Justice. Il collabore avec l'Institut des sciences criminelles et pénitentiaires de l'université de Strasbourg dans les locaux duquel il a son siège.

ART. 3. — Le Centre national d'études et recherches pénitentiaires est administré par un directeur assisté d'un conseil d'administration.

Le directeur est nommé par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par arrêté conjoint du ministre de la Justice et du ministre de l'Education nationale.

ART. 4. — Le conseil d'administration est composé du directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice, président; du directeur de l'Institut des sciences criminelles et pénitentiaires de l'université de Strasbourg, vice-président; et de quatre membres dont deux sont désignés par le ministre de la Justice et deux par le ministre de l'Education nationale.

Le directeur du Centre d'études pénitentiaires en est membre de droit.

ART. 5. — Le conseil d'administration est nommé pour quatre années. En cas de vacance par décès ou toute autre cause, le nouveau membre désigné achève la période de fonctions de son prédécesseur.

Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit et renouvelable.

ART. 6. — Le conseil d'administration est obligatoirement consulté sur toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux programmes de travail du Centre.

ART. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1964.

*Le Garde des Sceaux,*

*Ministre de la Justice,*

Signé : Jean FOYER.

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

Pour le Ministre et par délégation :

*Le Directeur de Cabinet,*

Signé : Jean DOURS.

(*Journal Officiel* du 7 février 1964).

ARRETE DU 27 JANVIER 1964

**Nomination des membres du conseil d'administration**

Par arrêté du 5 février 1964,

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national d'études et recherches pénitentiaires :

MM. SCHMELCK Robert, directeur de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice;

LEAUTE Jacques, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Strasbourg, directeur de l'Institut des sciences criminelles et pénitentiaires;

MISCHLICH Robert, premier président de la cour d'appel de Colmar;

PAGEAUD Paul, directeur des Affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice;

LEVASSEUR G., professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris;

VITU André, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Nancy.

Est nommé directeur du Centre : M. Georges PICCA, magistrat de l'Administration centrale du ministère de la Justice.

*(Journal Officiel du 7 février 1964).*

Principales recherches en cours dans quelques pays européens  
dans le domaine de la criminalité (1)

ALLEMAGNE FEDERALE.

*Etude de la criminologie du meurtrier.*

Institut de criminalistique, bureau fédéral du crime, magistrats  
et fonctionnaires pénitentiaires.

Etude de mille cent cas et sept cent cinquante enquêtes crimi-  
nelles, 1959-1960.

*La femme criminelle, 1962-1963.*

Dr MERGEN, faculté de droit de Mainz.

*Les circonstances extérieures précédant immédiatement le crime.*

Dr MERGEN, faculté de droit de Mainz, 1962-1964.

*L'évolution de la criminologie vers une science autonome.*

Dr MERGEN (thèse de doctorat), 1959-fin 1963.

*Les Américains victimes de crimes en Allemagne.*

Dr MERGEN (thèse de doctorat).

Etude particulière de « l'instant décisif » en ce qui concerne  
à la fois le criminel et sa victime. 1962-1963.

*Détention des personnes condamnées pour négligence dans l'ins-  
titution semi-ouverte de Wilhelmshaven.*

— Régime libéral;

— Autodiscipline.

Début : 1962.

---

(1) Dans la mesure où ceux-ci nous étaient connus, nous nous sommes  
efforcés de mentionner les organismes responsables des recherches. On  
constatera que souvent une collaboration s'instaure sur ce point entre  
divers organismes officiels et privés (N.D.L.R.).

*Famille et délinquance juvénile.*

1962-1963.

Institut de criminologie et de pénologie de Fribourg.

*Fraudes commises par les jeunes adultes.*

1962-1964.

Dr MERGEN, faculté de droit de Mainz.

Recherche d'une explication de l'augmentation considérable de ce genre d'infractions depuis dix ans.

*L'architecture des prisons ordinaires et des prisons pour travaux forcés, et son influence sur les théories pénitentiaires modernes.*

Thèse de doctorat (en cours).

HEINZ, DIETER, SEVERIN — Pr MERGEN.

#### AUTRICHE.

*Etude des rapports entre les maladies stomacales qui nécessitent une résection de l'estomac et le crime.*

Ministère fédéral de la Justice, 1962-1964.

#### BELGIQUE.

*L'état dangereux avant la commission d'un acte criminel et le processus criminogène.*

Ecole de criminologie de Liège (Guy HOUCHON), 1962-1964.

#### DANEMARK.

*Etude de soixante-treize meurtriers détenus à la prison de Vridsloselille de 1933 à 1961 (commencée en 1960 - en cours).*

Auteur : Per RINDOM.

*Etude de cent condamnés pour délits homosexuels à l'égard de mineurs (étiologie et traitement de l'homosexualité) [commencée en 1962 - en cours].*

Auteur : Per RINDOM.

*Le crime et la structure sociale au Danemark.*

Institut de sociologie, université de Copenhague, Administration pénitentiaire du Danemark, 1957-1963.

### *Facteurs de la récidive.*

Administration pénitentiaire, bureau central des recensements, registre central de la police, fondation générale scientifique du Danemark, 1955-1965.

Recherche des facteurs criminogènes associés au récidivisme et utilisables pour la prédiction de la récidive.

### HOLLANDE.

*Psychothérapie de groupe avec des criminels psychopathes* (40 adultes âgés de 20 à 40 ans).

Armée du salut, ministère de la Justice.

Etude commencée en 1963 - se poursuit.

*L'avortement chez les femmes mariées et les femmes non mariées.*

Norderlandse Vereniging voor Sexuele Hervorming, 1961-1963.

### ITALIE.

*Etude de soixante jeunes adultes condamnés pour homicide et de soixante jeunes adultes condamnés pour vol.*

DI TULLIO, 1961.

Institut de criminologie de Rome.

*Récents progrès dans les méthodes pénitentiaires en Italie.*

PR FERRACUTI, 1961.

Institut d'anthropologie criminelle de Rome.

### NORVEGE.

*Analyse du comportement asocial provoqué par les rapports entre trois générations.*

1962 - fin 1963.

Barnepsykiatrisk Institutt, centre norvégien de recherches des sciences humaines.

*Méthodes de traitement des jeunes délinquants.*

1962 - fin 1963.

Barnepsykiatrisk Institutt, centre norvégien de recherches des sciences humaines.

## SUEDE.

### *Changements d'attitude chez les jeunes détenus.*

Institut de sociologie, université de Stockholm, ministère de la Justice, conseil national de recherches des sciences sociales, 1958-1964.

Etude, chez quatre cents détenus âgés de 16 à 23 ans, des changements d'attitude à l'égard de la société en rapport avec les « sous-cultures » de la prison, la durée de la détention et la nature du traitement.

## SUISSE.

### *Centre d'accueil et d'observation pour adolescents.*

Service du tuteur général et de protection de la jeunesse, 1962-1963.

Essai d'établissement d'un *rapide bilan* (*balance sheet*) de la conduite du jeune délinquant en vue de décider des mesures à long terme propres à conduire à sa rééducation : semi-liberté, placement dans une famille, retour dans sa propre famille, envoi dans une institution au régime plus sévère.

### *Centre de préapprentissage.*

1962-1963.

## Recherches entreprises par le Home Office Research Unit

### *La délinquance d'après un échantillon national.*

W.H. HAMMOND, J.W.B. DOUGLAS, G. MULLIGAN.

Etude « longitudinale » depuis la naissance des enfants nés entre le 3 et le 9 mars 1946.

But : déterminer les facteurs économiques et sociaux en relation avec le commencement et le développement de la délinquance.

L'étude, entreprise depuis 1961, se poursuit.

### *Trois études de l'efficacité de différents traitements.*

T.S. LODGE, HAMMOND, F. BAKER — 1958-1962.

Comparaison de l'efficacité des différentes peines sur les délinquants primaires écossais de l'année 1947, en tenant compte notamment des relations entre l'âge des délinquants, la nature de leur première infraction et le nombre de faits poursuivis, d'une part, et le taux de récidive, d'autre part.

### *Femmes libérées des prisons et borstals.*

LODGE, HAMMOND — 1960-1963.

Etude descriptive des facteurs influant sur la récidive d'un groupe de détenues libérées en 1933.

### *Attitudes sociales des détenus.*

LODGE, HAMMOND, A. BOWEN, J. MOTT — 1961-1963.

Etude-pilote des changements d'attitudes sociales en cours de peine de cent six détenus de Pentonville (peines égales ou supérieures à 18 mois).

### *Attendance Centre Senior de Manchester.*

LODGE, HAMMOND, GOODMAN — 1960-1963.

Etude du genre de délinquants affectés à cette institution, comparaison avec des délinquants du même âge (17 à 21 ans) condamnés à d'autres peines par les mêmes tribunaux.

Comparaison du taux de récidive de chaque groupe, relation avec les facteurs criminologiques.

*Centres (Hostels) de semi-liberté.*

LODGE, HAMMOND, GOODMAN — 1962-1964.

a) Comparaison des récidivés parmi les détenus condamnés à une longue peine et libérés depuis 1959, suivant qu'ils ont bénéficié d'une période de semi-liberté ou non;

b) Etude du fonctionnement de sept centres de semi-liberté (*pre-release hostels*) pour condamnés à une longue peine.

*Inadaptation et délinquance chez deux cent cinquante garçons âgés de 13 ans affectés à une « Approved School ».*

LODGE, HAMMOND, J. TIZARD — 1961-1963.

Avec le concours de deux organismes de recherches médicales.

*Etudes de carrières criminelles.*

LODGE, HAMMOND, GOODMAN, MRS, H. RAYBOULD, J. MACMILLAN, MRS. E.P. CHAYEN.

Avec le concours des ministères de l'Intérieur et de la Santé d'Ecosse, de New Scotland Yard et de la section statistique de la police métropolitaine.

Etude commencée en 1962, se poursuit.

Buts :

- rechercher les moyens de prévoir la récidive;
- établir les caractéristiques des différents groupes de délinquants en fonction de la probabilité de la récidive;
- étudier les méthodes d'analyse des documents comportant le *curriculum vitæ* des délinquants.

*Familles-problèmes — Une étude de critères.*

HAMMOND, S. KLEIN — 1959-1962.

Etude des critères suivant lesquels le *County Council* de Londres choisit les « familles-problèmes ».

*Caractéristiques psychologiques de certains types de jeunes délinquants.*

LODGE, FOLKARD, MOTT, SERBIN — 1962-1963.

Avec le concours du *County Council* de Londres.

Un groupe de jeunes délinquants et un groupe témoin de non-délinquants ont été soumis à différents tests psychologiques.

But : développement d'une typologie.

*Prédiction en Borstal.*

LODGE, WILKINS, MACNANGHTON, SMITH, WHETTON.

Etude entreprise en 1958, se poursuit.

Depuis 1958, chaque établissement entrant dans une institution Borstal a reçu une note de prédiction (*prediction score*). Chaque cas est suivi après la libération, de façon à vérifier l'efficacité du système de prédiction établi en 1954 et à en améliorer continuellement la valeur.

*Relations entre les taux de criminalité et divers facteurs sociaux.*

LODGE, WILKINS, MACNANGHTON, SMITH — 1961-1963.

Avec le concours du centre d'études urbaines de l'Université de Londres.

Analyse des rapports entre les taux de criminalité et divers facteurs sociaux, dans soixante et onze villes d'Angleterre et du Pays de Galles.

*Formules de prédiction et techniques de divisions successives de l'échantillon en groupes.*

LODGE WILKINS, MACNANGHTON, SMITH, WILLIAMS.

En collaboration avec l'Université de Southampton.

Etude entreprise en 1958, se poursuit.

*Etude comparative de délinquants détenus pour la première fois et de délinquants effectuant une seconde période de détention.*

LODGE, HAMMOND, GOODMAN — 1959-1963.

But : prédiction de la récidive d'après les facteurs qui différencient les groupes.

*Etude des conceptions des membres de la direction d'une « approved school ».*

1962-1963.

*Etude du centre de semi-liberté d'une « approved school ».*

1962-1963.

*Etude de la formation professionnelle dans les « approved school ».*

1962-1963.

*Examen statistique de la population des « approved school ».*

*Etude sur la probation.*

LODGE, WILKINS, FOLKARD, ANDERSEN, DEVNEY, MOTT,  
Mrs. LEAVY, BAKER.

1961-1966.





